

**LA CHASSE**

**EN FORET COMMUNALE**

**2 - PROCEDURE DE LOCATION DE LA CHASSE**

**3 - NOTICE EXPLICATIVE ET RECOMMANDATIONS POUR LES  
PIECES DU DOSSIER DE LOCATION DE LA CHASSE  
EN FORET COMMUNALE**

## 2 - PROCEDURE DE LOCATION DE LA CHASSE

0 – Consultation du chapitre 1, en particulier du paragraphe 1.3. Un contact préalable avec l'ONF est vivement recommandé.

1 – Choix du mode de location (Partie 2)

### Location amiable

2 – Etude du Cahier des Clauses Générales et des clauses particulières, établissement d'un dossier de négociation et adoption de ces documents par le Conseil municipal (parties 5, 6, 8, 9)

3 – Constitution d'un bureau de négociation avec un président

4 – Négociation avec le locataire pressenti des conditions du bail : lotissement, prix, durée, travaux mis à la charge du locataire, caution... (parties 6 et 8)

5 – Signature du bail avec le bailleur, le locataire et la caution (partie 8)

6 – Transmission du bail, du Cahier des Clauses Générales et des clauses particulières à l'Office National des Forêts, au comptable chargé du recouvrement des loyers

### Adjudication

2 - Etablir un calendrier des tâches

3 – Choix de la procédure (enchères verbales ou soumissions cachetées) et validation du Conseil Municipal

4 – Validation du cahier des clauses générales et du règlement des adjudications et adoption de ces documents par le Conseil Municipal (parties 4, 5, 6, 7, 8 et 9)

5 – Définition des clauses particulières du lot : lotissement, durée, travaux mis à la charge du locataire, caution (parties 5, 6, 7 et 8)

6 – Préparation du dossier à fournir aux amateurs souhaitant participer à l'adjudication

7 – Publication de l'avis de mise en adjudication de la location de la chasse en forêt communale indiquant notamment le lieu de retrait des dossiers et la date limite de dépôt (porter une attention particulière aux délais)

8 – Réception des dossiers

9 - Etude des dossiers reçus et établissement de la liste des amateurs admis à participer à la séance d'adjudication

10 – Information des amateurs non admis à participer à l’adjudication

11 – Affichage de la liste des amateurs admis à participer à la séance d’adjudication

12 – Déroulement de la séance d’adjudication

13 – A la fin de la séance d’adjudication, signature du procès-verbal d’adjudication par le bailleur, le locataire, le Président du bureau d’adjudication et la caution (partie 7)

14 – Signature du bail entre le locataire et le bailleur (pièce 8)

15 – Transmission du procès-verbal d’adjudication, du bail de location, du Cahier des Clauses Générales et des clauses particulières à l’Office National des Forêts, au comptable chargé du recouvrement des loyers

### 3 - NOTICE EXPLICATIVE ET RECOMMANDATIONS POUR LES PIECES DU DOSSIER DE LOCATION DE LA CHASSE EN FORET COMMUNALE

Le dossier ci-joint de la location de la chasse en forêt communale comporte les éléments suivants dans le cas d'une location amiable et dans le cas d'une adjudication :

	Location amiable	Adjudication
Règlement des adjudications		X
Procès-verbal d'adjudication		X
Cahier des Clauses Générales	X	X
Clauses particulières	X	X
Engagement de cautionnement	X	X
Bail de location	X	X

- Le cahier des clauses générales peut être adapté aux contraintes et souhaits spécifiques de chaque commune.

Toutefois la suppression de certaines clauses, lorsqu'elles sont sans objet, amènerait à refaire la numérotation des articles. Ceci entraînerait un important travail de refonte de l'ensemble des documents du fait que les articles font fréquemment référence à d'autres articles. Il est aussi conseillé :

- Soit de conserver l'ensemble du texte des clauses générales avec des articles inutiles,
- Soit de supprimer le texte des articles inutiles, mais en conservant la seule mention de l'article suivie de : « néant ». exemple : Article 18 : néant

Il est recommandé de ne pas modifier la numérotation des articles du Cahier des Clauses Générales.

- En cas de suppression d'article, il conviendra de maintenir son numéro avec la mention (néant).
- En cas d'adjonction d'article, lui donner un numéro bis.

Le locataire est tenu au paiement des droits réels de timbre et d'enregistrement ainsi qu'aux frais d'expédition de l'acte. Dans tous les cas, le locataire supporte tous impôts, droits et timbres autres que ceux visés ci-dessus, qui frappent ou qui pourront frapper les chasses.